

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par
Mme Oppelt

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou d'un sapeur-pompier professionnel, personnel militaire et personnel de l'aviation civile, ou volontaire, lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre 2007 et 2017, il semblerait que les agressions des sapeurs-pompiers déclarées a plus que triplé. La tendance s'est confirmée en 2018 avec une hausse de 21% par rapport à 2017. Les sapeurs-pompiers font donc face à des conditions de travail de plus en plus difficiles et s'exposent à des risques de plus en plus grands. Les sapeurs-pompiers participent à la sécurité intérieure de notre pays au même titre que leurs collègues policiers, ainsi ils doivent être protégés de la même manière.

Cet amendement vise à étendre le dispositif prévu dans cette proposition de loi pour sanctionner la diffusion d'images des visages des policiers sur les réseaux sociaux à des fins malveillantes aux sapeurs-pompiers.